

Arrêté du 20 juin 2025

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes par intérim
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle-Meuse-
Vosges**

NOR : JUSF2520001A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié en dernier lieu par l'arrêté du 3 septembre 2001 – art.1 ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 04 août 2025 de Madame Maria NORMANDIN, valant acceptation de la fonction de régisseuse d'avances et de recettes par intérim, et de l'avis favorable de Monsieur Jean-Christophe NOEL, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges ;

Arrête :

Article 1^{er}

Suite à la suspension de la régie susmentionnée d'après l'arrêté du 20 décembre 2024 cité ci-dessus, la réouverture à compter du 23 juin 2025 de celle-ci doit permettre d'engager la procédure de clôture réglementaire dès que la clôture administrative le permettra, grâce notamment à la nomination d'une régisseuse par intérim, cf. article 2.

Article 2

Madame Maria NORMANDIN est nommée, à compter du 23 juin 2025, régisseuse d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges 54-55-88.

Article 3

Compte tenu des dépenses de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges, le montant de l'avance consentie à Madame Maria NORMANDIN est de 19 000 euros.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse par intérim et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

04/08/2025
Chef du bureau de la synthèse

Mathieu LANNES